



INSTANT TRADING EU LTD

# Termes du Contrat des Services du Portefeuille On Your Side

La version française de ce document est fournie uniquement à titre informatif et n'a aucune valeur juridique. La version anglaise de ce document est juridiquement contraignante

Instant Trading EU Ltd. est une société constituée et enregistrée selon les lois de la République de Chypre sous le numéro d'enregistrement HE 266937, ayant son siège social au 23A, Spetson, Leda Court, Bloc B, Bureau B203, Mésa Yitoniá, CY- 4000 Limassol, Chypre, titulaire d'une licence de la Commission chypriote des valeurs mobilières et des changes (ci-après « CySEC ») pour agir en tant qu'entreprise d'investissement chypriote avec le numéro de licence 266/15 pour fournir des services d'investissement et des services auxiliaires, (ci-après « la Société »). La Société offre des services à ses clients par le biais de la (des) plateforme(s) de trading.

Les termes utilisés dans le présent document doivent être interprétés comme indiqué ci-dessous. Les termes qui ne sont pas décrits dans le présent document doivent être interprétés conformément à la section « Termes » des Conditions générales de la Société, ou tels qu'ils sont couramment utilisés par les participants aux marchés financiers.

## Définitions

**Le site Web d'une partie affiliée** désigne le site Web [instaforex.com](http://instaforex.com), lequel fournit la solution technique du système ForexCopy.

**Les moyens de communication disponibles** désignent toute forme d'interaction enregistrée dans le Cabinet du client, via le système OYS Portfolio, le téléphone, les messageries et les courriels.

**Le Suivi** désigne une page particulière qui fournit des informations sur les Portefeuilles de la Société.

**OYS** est l'abréviation de On Your Side.

**Le Client** désigne une personne physique ou morale qui a conclu un contrat de client avec la Société et a ouvert un compte de trading. Dans le présent document, le Client désigne également une personne ou une société ayant ouvert un compte de trading et souhaitant s'inscrire dans le système Portefeuille OYS.

**La Société** est considérée comme le trader dans le cas du ou des Portefeuille(s) qu'elle a pu constituer.

**La commission de la Société** est une commission qu'elle reçoit de la part de l'Abonné selon un tarif de participation au système Portefeuille OYS choisi par l'Abonné lors de son abonnement à la Société.

**Le compte Portefeuille de la Société** est un compte de trading particulier qui contient des actifs se prêtant au trading (un actif ou plus), un Portefeuille, et qui est géré par la Société sur la plateforme MT4 dans les perspectives suivantes :

- l'investissement dans des instruments financiers pour générer des profits,
- la création d'un Portefeuille actif à promouvoir auprès des clients dans le but de copier des transactions vers les comptes des Abonnés,
- le calcul interne automatisé des commissions de la Société payables par les Abonnés,

- le calcul des bénéfices et des pertes,
- des opérations similaires de trading

**Les Conditions Générales de la Société (Accord du Client)** est la convention d'offre publique acceptée par un individu ou une entreprise avant l'enregistrement en tant que Client de la Société.

**L'Abonné** désigne le client de la Société, un investisseur dans le Portefeuille OYS, inscrit en tant qu'abonné.

**Le compte de l'Abonné** désigne un compte personnel particulier sur la plateforme MT4 enregistré auprès de la Société pour le calcul interne des dépôts, retraits, gains, pertes, frais du Client, etc., ainsi que du montant payable à la Société pour le service Portefeuille OYS.

**Le Cabinet (espace) de l'Abonné** est un espace personnel désigné où toutes les informations relatives au compte sont accessibles au Client.

**Les Portefeuilles OYS** sont les portefeuilles constitués par la Société.

**Le compte OYS (Portefeuille)** est un compte enregistré auprès de la Société afin de rejoindre le système de copie OYS Portefeuille.

**Le service OYS Portefeuille** est un investissement et/ou un échange de CFD et de valeurs mobilières par la copie des transactions des portefeuilles constitués par la Société.

**Le présent Accord** désigne ce document « Termes du Contrat des Services du Portefeuille OYS ».

## 1. Portée des Services

- 1.1 Ces Termes et Conditions englobent l'ensemble des services fournis par le Portefeuille OYS, y compris, mais sans s'y limiter, l'utilisation des sites Web et/ou des applications de la Société et des parties affiliées, le trading et l'utilisation des services Portefeuilles OYS, les pratiques de collecte et de stockage des données, l'utilisation des services de trading et du portefeuille OYS, les pratiques de collecte et de stockage des données, le matériel téléchargeable à partir des sites Web de la Société et des parties affiliées, les informations financières publiées sur les sites Web de la Société et des parties affiliées (soit par la Société, soit par une partie affiliée), le contenu électronique, les informations en temps réel sur le taux de change des devises, les outils d'exécution des transactions sur le marché des changes par Internet ou par téléphone, et toute autre caractéristique, tout autre contenu ou service que la Société pourrait ajouter à l'avenir. Ces Termes et Conditions couvrent toute forme de communication entre la Société et le Client y compris le courrier électronique, le téléphone, et tout autre moyen de communication dont les parties conviennent.
- 1.2 Les services sont offerts en relation avec des transactions sur titres, où les détenteurs de titres de participation (par exemple des actions) peuvent bénéficier de gains en capital en vendant des actions ; des contrats pour différences où les actifs sous-jacents comprennent des devises étrangères, des actions, des indices, des matières premières et des actifs virtuels (collectivement « **CFD** »). La Société se réserve le droit de modifier, suspendre ou

interrompre, temporairement ou définitivement, la totalité ou une partie des services de la Société avec ou sans préavis. L'Abonné accepte par la présente que la Société ne soit pas tenue responsable de toute modification, suspension ou interruption de tout ou partie des services de la Société.

- 1.3 En utilisant le Portefeuille OYS, l'Abonné accepte d'utiliser ForexCopy, le service de gestion de portefeuille de la Société.
- 1.4 Avant que l'Abonné ne puisse s'engager dans le Portefeuille OYS, la Société évaluera quelles stratégies de trading sont appropriées pour lui et dans quelles conditions (« **l'Evaluation de l'Adéquation** »). La Société mettra à jour l'évaluation de la pertinence de temps à autre. L'Abonné confirme et reconnaît par la présente que l'évaluation par la Société de l'utilisation du Portefeuille OYS par l'Abonné est effectuée sur la base des informations et des documents fournis par celui-ci, et l'Abonné confirme également la véracité, l'exactitude et l'exhaustivité de ces informations. L'Abonné reconnaît par la présente que la Société peut se fonder sur ces informations, et que l'Abonné est responsable de tout dommage ou perte pouvant résulter de toute inexactitude. L'Abonné peut revoir son questionnaire d'adéquation à tout moment et évaluer s'il y a eu un changement dans son expérience, ses objectifs de trading et/ou sa situation financière.
- 1.5 La Société fournira à l'Abonné l'Evaluation de l'Adéquation et les services du Portefeuille OYS.
- 1.6 La Société rendra compte à l'Abonné des transactions résultantes telles que définies dans la présente et/ou reçues de l'Abonné en relation avec les services du Portefeuille OYS.
- 1.7 Dans sa décision d'investir dans le Portefeuille OYS de la Société et/ou de suivre une stratégie en particulier, l'Abonné a considéré sa situation financière dans son ensemble, y compris ses engagements financiers. L'Abonné comprend que l'utilisation du Portefeuille OYS est très hasardeuse, et qu'il peut subir des pertes dépassant le montant investi dans le Portefeuille OYS, voire le solde total de son compte.
- 1.8 L'Abonné a examiné et reconnu les risques associés au Portefeuille OYS tel que décrit dans le présent document, y compris, mais sans s'y limiter, l'exécution automatisée des transactions, en vertu de laquelle l'ouverture et la fermeture des transactions se produisent dans le compte de l'Abonné sans l'intervention manuelle de ce dernier.
- 1.9 Par la présente, l'Abonné autorise la société à limiter et/ou à retenir l'investissement dans le Portefeuille OYS en fonction des évaluations continues de l'adéquation de la Société conformément à ses politiques et procédures. L'Abonné autorise également la Société à exécuter toutes les actions entreprises par la Société dans lesquelles l'Abonné a choisi d'investir. Ces actions sont prises automatiquement dès qu'un dépôt effectué par l'Abonné est reçu par la Société et déposé sur le compte OYS de l'Abonné, et ne nécessitent pas forcément une autorisation préalable. L'Abonné reconnaît par la présente qu'à tout moment, à sa seule discrétion, l'Abonné peut arrêter toute activité du Portefeuille OYS effectuée par lui-même en communiquant la demande via le système de copie de Portefeuille ou en contactant le Gestionnaire de compte par téléphone, courriel ou tout autre moyen de communication disponible.

- 1.10 L'Abonné utilise le Portefeuille OYS à ses risques et périls, et la Société et ses sociétés affiliées, employés, clients et agents ne sont pas responsables des pertes que l'Abonné peut subir en raison de l'utilisation de ces fonctions.
- 1.11 L'Abonné reconnaît par la présente qu'en raison de la structure des Frais (Frais sur bénéfices et Frais de trading), le montant des Frais peut, dans certains cas, être substantiel. Tous ces éléments sont déterminés par la Société, décrits notamment dans les Portefeuilles OYS que l'Abonné sélectionne pour la copie et acceptés par celui-ci lorsqu'il souscrit au service de copie de Portefeuilles OYS.
- 1.12 L'Abonné accepte de recevoir des rapports de transactions et des notifications si le résultat négatif de la copie des transactions se déprécie de 10% ou plus. Les notifications sont envoyées par courriel au plus tard à la fin du jour ouvrable où le seuil est dépassé, ou à la clôture du jour ouvrable suivant.
- 1.13 Le Client convient par la présente que l'abonnement au Service de copie de Portefeuille a lieu au moment de l'enregistrement du compte du Client OYS via le Cabinet du Client.

## 2. Le système Portefeuille OYS – la Société

- 2.1 La Société générera une commission de la part de l'Abonné, où celle-ci est un tarif convenu des transactions copies sur les comptes des Abonnés tout au long de la période de validité de l'offre. Pour plus de détails, voir le [site Web](#) et le document [Specification of the Trading Instruments](#).
- 2.2 La Société confirme qu'elle participe au système de Portefeuille OYS avec les meilleures intentions et agit dans le meilleur intérêt des Abonnés qui copient le portefeuille de la Société.
- 2.3 La Société fournira aux participants du système Portefeuille OYS un accès au système informatique de la Société conçu pour l'échange d'informations entre différents comptes afin de permettre aux parties intéressées de copier les transactions des autres parties, la Société agissant comme moyen d'échange d'informations, ainsi que comme gestionnaire des frais facturés à l'Abonné au profit de la Société.
- 2.4 La Société ne sera pas tenue responsable par les participants au système du Portefeuille OYS des pertes de profit ou d'argent qui pourraient survenir directement ou indirectement du fait des opérations de trading effectuées ou non par la Société. L'Abonné reconnaît et assume tous les risques. L'Abonné comprend que la divulgation des risques peut ne pas contenir toutes les informations sur les risques possibles et assume tous les risques raisonnablement causés par la Société ou un tiers. L'Abonné reconnaît par la présente le risque de toutes les pertes encourues par l'investissement dans le Portefeuille OYS.
- 2.5 La Société ne peut être tenue responsable par les participants au système du Portefeuille OYS des pertes de profit ou des pertes qui pourraient survenir directement ou indirectement du fait de leur ignorance des documents réglementaires ou des schémas de coopération.

2.6 La Société ne peut être tenue responsable lors des événements suivants :

- a) La perte d'accès de l'Abonné à ses comptes de trading, ou de l'accès de tiers à ces comptes. Dans ce cas, l'Abonné assumera tous les risques possibles.
- b) Les retards imprévus lors du retrait de fonds ou du transfert entre comptes (si ceux-ci ne sont pas imputables à la Société),
- c) Les dysfonctionnements techniques, s'ils ne sont pas imputables à la Société, mais au partenaire de la Société ou à d'autres parties qui ne sont pas des employés de la Société
- d) Les pertes de l'Abonné se produisant pendant les opérations de maintenance sur les serveurs de la Société.

2.7 L'Abonné reconnaît par la présente que, dans le cadre du présent accord, la Société fournira la mise en œuvre technique du système de Portefeuille OYS sans être responsable des résultats des transactions sur le compte de l'Abonné.

### 3. Les risques associées au Copy Trading

La Société offre à l'Abonné la possibilité d'interagir, de suivre et de copier le Portefeuille OYS en utilisant les informations et/ou les fonctions de copiage fournies et/ou mises à disposition sur les sites Web et/ou les plateformes de trading de la Société et des parties affiliées. Le Portefeuille OYS est associé à divers risques, et l'Abonné est prié de lire attentivement et d'examiner les risques suivants avant d'utiliser le système du Portefeuille OYS :

- 3.1 Le Portefeuille OYS implique une exécution automatisée des transactions, ce qui signifie que les transactions sont ouvertes et fermées sur le compte de l'Abonné sans intervention manuelle de ce dernier.
- 3.2 Dans sa décision d'investir dans le Portefeuille OYS et/ou de suivre une stratégie particulière, l'Abonné a considéré l'ensemble de sa situation financière, y compris ses engagements financiers. Il comprend que l'utilisation du Portefeuille OYS est très hasardeuse, et qu'il peut subir des pertes dépassant le montant investi dans le Portefeuille OYS, voire le solde total de son compte.
- 3.3 La Société, ses sociétés affiliées, leurs employés et leurs agents ne sont pas des conseillers en placement ni des conseillers financiers. Si l'Abonné prend des décisions d'investissement sur la base des informations disponibles sur les sites Web de la Société et des parties affiliées, ou à la suite de l'utilisation des fonctions du portefeuille OYS, il le fait à ses propres risques, tandis que la Société, ses parties affiliées, leurs employés et agents ne seront pas tenus responsables des pertes que l'Abonné pourrait subir.
- 3.4 L'Abonné ne doit pas prendre de décision d'investissement sans avoir préalablement effectué ses propres recherches. L'Abonné est uniquement et exclusivement responsable de déterminer si un investissement, ou une stratégie, ou tout autre produit ou service est

approprié ou convenable pour lui en fonction de ses objectifs d'investissement et de sa situation personnelle et financière.

- 3.5 Si l'Abonné place des transactions supplémentaires sur son compte, ou qu'il modifie ou annule une transaction générée par le Portfolio OYS, l'Abonné peut obtenir un résultat nettement différent de celui de la Société.
- 3.6 L'Abonné accepte par la présente que si, pour une raison technique et/ou organisationnelle, son abonnement au Portefeuille OYS est interrompu par des moyens autres que la désinscription par l'Abonné ou la Société, la Société ne sera pas tenue responsable des transactions laissées ouvertes suite à cette désinscription. L'Abonné accepte par la présente que de telles transactions laissées ouvertes peuvent être profitables ou tout aussi bien entraîner une perte. Dans le cas où l'Abonné ne demande pas la fermeture des transactions (y compris les cas où l'Abonné n'a pas été informé que l'abonnement a été arrêté en raison de problèmes techniques ou organisationnels), l'Abonné accepte ce qui précède et tous les risques découlant du maintien des transactions ouvertes.
- 3.7 L'Abonné confirme par la présente que le Portefeuille OYS est un service techniquement sophistiqué, et que des bugs particuliers peuvent survenir à l'avenir de temps en temps avec une probabilité relativement élevée. L'Abonné confirme par la présente que le Portefeuille OYS ne prend pas de décisions concernant les transactions mais transmet seulement des informations sur les transactions d'un compte à un autre. Ainsi, dans les situations où une telle transmission est effectuée avec une erreur (ou n'a pas été effectuée à cause d'erreurs), l'Abonné accepte cette situation comme une circonstance aléatoire qui n'a pas d'impact mathématique sur la probabilité que l'Abonné obtienne un profit ou une perte, et ne peut donc pas être considérée comme une raison pour réclamer à la Société des profits ou une compensation pour toute perte subie plus que dans les situations où une telle transmission d'information a été effectuée sans erreur.
- 3.8 Les positions copiées de la Société (concernant tout instrument financier) seront copiées pour un montant égal soit au montant minimum de la position, soit au montant proportionnel de la transaction copiée par rapport aux fonds propres réalisés du Portefeuille OYS copié. Ces positions auront l'effet de levier correspondant dans la mesure du possible. Les transactions inférieures au montant minimum ne seront pas ouvertes. Toutes ces positions ne seront pas acceptées par la Société, pour quelque raison que ce soit, sans fournir d'autre avis et/ou sans aucune action de la part de l'Abonné. Celui-ci doit être capable et prêt à supporter la perte de l'intégralité de l'investissement réalisé à la suite d'un dépôt d'un montant inférieur au minimum ou à une demande de transaction inférieure au montant minimum de transaction. L'Abonné est entièrement responsable de toute perte qu'il subit après l'exécution par la Société d'instructions générées suite à l'utilisation de l'une des fonctionnalités du Portefeuille OYS.
- 3.9 Les statistiques sur les performances passées figurant sur les sites Web ou dans les applications de la Société ou de ses partenaires ne sont pas représentatives des résultats futurs et doivent être considérées comme hypothétiques. Il est important de comprendre que les performances passées ne sont pas une garantie des performances futures. Rien ne garantit qu'un compte quelconque réalisera ou est susceptible de réaliser des profits ou des

pertes similaires à ceux indiqués. Il n'y a pas non plus de garantie que le score de risque du Portefeuille OYS ne sera pas en fait plus élevé. La Société ne garantit pas le placement d'un ordre. Par conséquent, l'Abonné peut perdre jusqu'au montant initial déposé sur le compte dédié au Portefeuille spécifique.

- 3.10 Les résultats hypothétiques de performance ont des limites inhérentes. Les gains/pertes réels en pourcentage subis par l'Abonné varieront en fonction de nombreux facteurs, y compris, mais sans s'y limiter, les soldes initiaux des comptes (y compris les dépôts et les retraits), l'action du marché, les paramètres du compte de l'Abonné et la performance réelle du Portefeuille de la société copiée.
- 3.11 Aucun aspect de l'information sur le système de Portefeuille OYS disponible sur les sites Web de la Société et des parties affiliées n'est destiné à fournir des conseils en matière d'investissement, de fiscalité ou d'autres conseils financiers de quelque nature que ce soit. Ce contenu ne doit pas être considéré comme une substitution aux conseils professionnels en matière de finances et d'investissement. Si l'Abonné choisit de s'engager dans des transactions en choisissant de copier un Portefeuille spécifique, ces décisions et transactions et toutes leurs conséquences relèvent de la seule responsabilité de l'Abonné. La Société et ses affiliés ne fournissent pas de conseils d'investissement directement, indirectement, implicitement, ou de quelque manière que ce soit en mettant ces informations et/ou fonctionnalités à la disposition de l'Abonné. L'Abonné doit toujours effectuer ses propres recherches indépendantes et prendre ses propres décisions d'investissement.

#### **4. Les Conditions d'Utilisation du système du Portefeuille OYS**

- 4.1 Le système du Portefeuille OYS est un produit logiciel conçu pour l'implémentation et l'automatisation technique de tous les processus de copiage entre les comptes de trading inscrits sur ce système. Le service fournira les processus automatisés suivants :
- a) L'inscription de l'Abonné au système du Portefeuille OYS ;
  - b) L'abonnement de l'Abonné au compte de la Société dans le but de copier et, par conséquent, exécuter les transactions de la Société sur le compte de l'Abonné ;
  - c) Le calcul d'une commission trimestrielle qui sera payée à la Société par l'Abonné sur les transactions rentables ;
  - d) Le calcul d'une commission au moment de la liquidation des positions copiées du Portefeuille de la Société (fermeture ou vente des actifs du Portefeuille copié) payable à la Société ;
  - e) Le crédit de commissions sur le compte MT4 de la Société ;
  - f) La déduction de commissions du compte MT4 de l'Abonné ;
  - g) La modification par la Société des conditions de copie de transactions sur les comptes des Abonnés ;
  - h) La modification par l'Abonné des paramètres d'abonnement pour copier les transactions ;
- 4.2 La Société enregistrera la demande de l'Abonné de copier les transactions du Portefeuille de la Société et commencera à copier les transactions du compte de la Société au compte de l'Abonné si la demande a été acceptée par la Société. La Société commencera à copier les transactions du Portefeuille de la Société vers le compte de l'Abonné en temps réel dans les

24 heures suivant la réception de la demande si le compte de l'Abonné satisfait aux conditions du présent Accord.

4.3 Si le compte de l'Abonné ne satisfait pas aux conditions de copie des transactions à partir du Portefeuille de la Société, la Société en informera l'Abonné par tout moyen de communication disponible dans les 48 heures suivant la réception de la demande.

4.4 Par la présente, le Client accepte que, par défaut, la Société copie les transactions sur le compte de l'Abonné à partir du compte de la Société dans la totalité du montant disponible sur le compte dédié On Your Side, sauf si des conditions particulières de copie des ordres sont prédéterminées.

Le Client peut demander des conditions spéciales d'exécution des ordres (copie partielle, mise en place d'ordres stop loss ou take profit, etc.) sur le compte de l'Abonné en envoyant une demande à la Société par tout moyen de communication disponible.

Le Client accepte irrévocablement les conséquences possibles de cet écart autorisé dans l'exécution du prix de l'instrument copié à partir du compte de la Société.

Les transactions supplémentaires seront copiées du Portefeuille de la Société vers le compte du l'Abonné en temps réel dans les 24 heures suivant la réception de la demande.

Le Client accepte les modifications ou la fermeture de positions par des transactions copiées du compte de la Société sur le compte de l'Abonné par l'envoi d'instructions par les moyens de communication disponibles.

4.5 Le système de Portefeuille OYS sera accessible à tout client vérifié de la Société dans le Cabinet du Client après l'inscription du Client au système en tant qu'Abonné et son respect des Exigences de Convenance.

4.6 Le système du Portefeuille OYS implique des risques possibles liés aux opérations sur CFD et sur titres effectuées par la Société et copiées par l'Abonné, ainsi que des erreurs techniques possibles dues aux inconvénients d'une plateforme de trading ou du système du Portefeuille OYS.

4.7 Si l'Abonné ou la Société demande à se désabonner de la copie des transactions, la Société traitera la demande dans les 24 heures ouvrables suivant sa réception. Les bénéfices à payer à l'Abonné peuvent différer des bénéfices affichés dans le Cabinet de l'Abonné au moment de la réception de la demande de résiliation, y compris dans les cas où la Société a subi des pertes, et où les transactions de l'Abonné ont été fermées à un niveau Stop Out au moment d'une mise à jour des informations.

4.8 L'abonnement à la copie de transactions dans le cadre du système du Portefeuille OYS sera annulé dans les cas suivants :

- a) La fermeture du Portefeuille OYS par la Société ;
- b) La résiliation par l'Abonné de son abonnement en cliquant sur « Se désabonner » dans le cabinet de l'Abonné ou en envoyant un ordre direct à la Société par tout moyen de communication disponible.
- c) Les fonds disponibles sur le compte de l'Abonné ne sont pas suffisants pour payer la commission à la Société ou tout autre frais.

## 5. L'Utilisation du Solde du Client

- 5.1 La Société ne paiera pas au Client d'intérêts sur les fonds du Client qu'elle détient, sauf accord séparé. Si des intérêts sont accumulés sur ces fonds, ils ne seront pas considérés comme faisant partie des fonds du Client et ne seront pas crédités sur le compte du Client.
- 5.2 La Société peut utiliser l'argent sur le compte OYS du Client pour payer les frais, les coûts ou les charges qui deviennent dus et exigibles. Lorsque le Client conclut une transaction, tous les frais, coûts et charges de la transaction deviennent dus et exigibles dès l'exécution, et la Société déduira donc la somme correspondante du compte OYS du Client à ce moment-là. L'argent qui est dû et payable cessera d'être traité comme l'argent du Client conformément à la loi applicable.

## 6. Les Tarifs

- 6.1 Les plateformes de trading de la Société affichent un prix indicatif de vente et d'achat pour chaque produit. C'est ce qu'on appelle devis. Le devis n'est pas une offre de la Société d'acheter ou de vendre un produit quelconque. D'une façon générale, la Société ne fournit pas de devis par téléphone, mais elle peut le faire à sa discrétion.
- 6.2 La Société est responsable de la fixation du prix des instruments et des produits qui peuvent être négociés sur les plateformes de la Société. Cela signifie que les devis de la Société seront différents des prix fournis par d'autres courtiers, du prix du marché, ou des prix actuels sur toutes les bourses ou plateformes de trading.
- 6.3 Lorsqu'elle fournit un devis, la Société peut prendre en compte le prix qu'elle reçoit d'un courtier, du marché, ou de toute bourse ou plateforme de trading, mais elle n'est pas obligée de le faire ou de s'assurer que les devis fournis par la Société se situent dans un pourcentage spécifique de ce prix.
- 6.4 Si les prix d'un marché, d'une bourse ou d'une plateforme de trading sont faussés, par exemple, lors d'un pic de prix à court terme, ou pendant les périodes de pré-marché, de post-marché ou d'enchères intra-journalières, la Société peut refléter des prix similaires dans ses devis, mais n'a aucune obligation de le faire.
- 6.5 Les devis sont mis à jour en permanence, ce qui signifie que le prix d'achat ou de vente peut changer entre le moment où l'Abonné passe ou confirme un ordre et le moment où la Société exécute l'ordre. La Société informera l'Abonné du prix auquel son ordre a été exécuté.

## 7. Règlement des différends

- 1 Si un participant au système du Portefeuille OYS n'est pas satisfait d'un quelconque aspect du système, il a le droit de déposer une plainte conformément aux Conditions générales de la Société et à la Procédure de Traitement des Plaintes, telles qu'elles figurent sur le site Web de la Société.

## 8. Application des Termes d'Accord du Système du Portefeuille OYS

- 8.1 Ces Termes d'Accord entrent en vigueur pour la Société et l'Abonné le jour de l'acceptation par l'Abonné et la Société. La date de résiliation des présentes sera la même que la date de résiliation des Conditions Générales de la Société.
- 8.2 En cas de contradiction entre les articles du présent document, les Conditions générales de la Société ou tout autre document réglementaire de la Société, les articles du présent document prévaudront.
- 8.3 La Société a le droit de modifier les articles du présent contrat à tout moment, en informant l'Abonné suffisamment tôt avant l'entrée en vigueur des changements. Les modifications entrent en vigueur et deviennent contraignantes pour l'Abonné à la date indiquée dans le message d'information envoyé.

## 9. Règlements Techniques du Système du Portefeuille OYS

- 9.1 L'inscription d'un Abonné. Une fois que le Client a accepté le présent Accord dans le Cabinet du Client et qu'il a choisi de s'inscrire au système du Portefeuille OYS en tant qu'Abonné, il est enregistré en tant qu'Abonné.
- 9.2 La demande de l'Abonné de copier des transactions. L'Abonné demandera à copier les transactions de la Société dans le Cabinet de l'Abonné en sélectionnant le Portefeuille de la Société dans la liste de suivi ou sur un site Web séparé dédié à l'enregistrement du Portefeuille. Si la Société accepte la demande d'inscription au Portefeuille OYS à travers le compte spécial On Your Side, la copie de transactions commencera dans les 24 heures suivants l'acceptation. Si la Société refuse la demande par les moyens de communication disponibles, le système ne commencera pas à copier les transactions sur le compte de l'Abonné.
- 9.3 L'acceptation par la Société d'une nouvelle demande de copie de transactions. Les nouvelles demandes de copie de transactions seront accessibles à la Société dans le Système du Portefeuille. La Société est en droit d'accepter ou de rejeter toute demande avant ou après que les conditions pour commencer la copie soient remplies dans les 24 heures ouvrables suivant la réception de la demande. Si la Société ignore la demande, celle-ci est automatiquement annulée dès 24 heures ouvrables après réception.
- 9.4 Commencer à copier les transactions sur le compte de l'Abonné. Après que la Société a accepté la demande de copier des transactions sur le compte de l'Abonné, le système commencera la copie dans les 24 heures suivant la satisfaction par l'Abonné de toutes les exigences requises pour la copie (voir point 9.2).
- 9.5 Par défaut, les transactions sont copiées vers le compte de l'Abonné pour la totalité du solde disponible sur le compte OYS. Cependant, l'Abonné peut modifier le montant de copie des transactions sur le compte OYS à travers le Cabinet du Client, ou en faisant une demande à la Société par tout moyen de communication disponible.

- 9.6 La fin de copie de transactions vers le compte de l'Abonné. Une fois que l'Abonné s'est désabonné de la copie des transactions, le système met fin au processus de copie du portefeuille OYS dans les 24 heures.
- 9.7 La nouvelle demande de copie de transactions par l'Abonné. Si l'Abonné dépose des fonds supplémentaires sur son compte OYS, ces nouveaux fonds seront ajoutés par défaut à la copie de transactions sauf si des instructions supplémentaires ont été reçues par la Société.
- 9.8 Mise à jour des informations relatives aux profits et/ou pertes de la Société et de l'Abonné. Les informations relatives aux profits et/ou aux pertes de la Société ou de l'Abonné seront fournies régulièrement. Elles seront disponibles dans le Cabinet du Client et sur le compte MetaTrader de l'Abonné.
- 9.9 Crédit de la commission sur le compte de la Société. Une commission facturée par la Société est calculée sur la base des conditions convenues par l'Abonné au cours de la période de souscription au POYS spécifique.
- 9.10 Le réapprovisionnement du compte de l'Abonné. L'Abonné peut réapprovisionner son compte de trading par la procédure standard de réapprovisionnement dans l'espace Fonds du Cabinet du Client. L'argent déposé sera crédité sur le compte de l'Abonné sélectionné lors des procédures de dépôt uniquement quand elles sont reçues par la Société.
- 9.11 Accès aux statistiques du Portefeuille OYS. Les statistiques du Portefeuille OYS comportent :
  - a) Le suivi des comptes dans le Cabinet du Client. La page de suivi peut avoir un miroir sur le site de la Société et/ou sur les sites des partenaires officiels de la Société ;
  - b) Des informations sur le solde et les fonds propres enregistrées lors de la dernière mise à jour ;
  - c) La copie actuelle des comptes de la Société et l'historique des abonnements ;

Les statistiques du Portefeuille OYS fournies par la Société sont conçues de façon à permettre à l'Abonné de suivre les activités de la Société. Toutefois, l'Abonné doit être conscient des retards possibles dans la mise à jour des statistiques, qui ne doivent pas dépasser 1 ou 2 heures dans des conditions normales.

- 9.12 La fermeture automatique des transactions sur le compte de l'Abonné.
  - a) S'il n'y a pas suffisamment de fonds pour la copie de transactions sur le compte de l'Abonné, les transactions récemment copiées seront fermées sur son compte au prix actuel.

- b) S'il n'y a pas suffisamment de fonds pour le paiement de la commission à la Société sur le compte de l'Abonné, les transactions récemment copiées seront fermées sur son compte au prix actuel.

## 10. Dispositions supplémentaires

- 10.1 Les Abonnés déclarent qu'avant d'accepter le présent Accord, ils ont lu et acceptés l'Accord sur les Termes et Conditions qui énonce les règles commerciales générales.
- 10.2 La Société informe le Client qu'il existe d'autres documents et informations disponibles sur le site Web de la Société qui font partie de l'Accord sur les Termes et Conditions et fournissent plus de détails sur la Société et ses activités vis-à-vis du Client, tels que :
- a) la Politique d'exécution des ordres qui explique comment les transactions sont exécutées ; et
  - b) l'avis de divulgation des risques qui résume les principaux risques liés à l'investissement dans les CFD.

Il existe d'autres documents accessibles au Client sur le site Web de la Société et à travers sa (ses) plateforme(s) de trading qui contiennent des informations utiles mais ne font pas partie du présent document et que les Abonnés ont déjà acceptées lors de l'inscription au système OYS Portfolio. Il s'agit notamment de :

- a) la politique en matière de conflits d'intérêts qui explique comment la Société gère tous les conflits d'intérêts afin de traiter ses Clients de manière équitable ;
- b) l'Avis sur le Fonds d'indemnisation des investisseurs qui fournit des détails sur le Fonds d'indemnisation des investisseurs (FIC) ;
- c) l'Avis de Catégorisation des Clients qui précise comment un Client est catégorisé conformément à la réglementation applicable ;
- d) la Procédure de Traitement des Plaintes qui définit la procédure à suivre si un Client souhaite déposer une plainte auprès de la Société et explique comment la plainte est traitée. Ce document comprend également des informations sur la manière dont le Client peut contacter le médiateur financier de la République de Chypre ;
- e) la Politique de Confidentialité qui explique comment la Société traite certaines informations fournies par le Client ;
- f) les Documents d'informations clés qui fournissent au Client des informations clés sur le(s) produit(s) d'investissement proposé(s) par la Société ;
- g) la Politique de levier et de marge qui fournit au Client des informations sur les règles de levier et de marge de la Société.